



République Française
Département Sarthe
Commune de Lombron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 14/11/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 7 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Lombron s'est réuni à la MAIRIE DE LOMBRON, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GREMILLON Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/10/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/10/2019.

Présents : M. GREMILLON Alain, Maire, M. LEFEUVRE Thierry, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, M. BEAULIEU Guy, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, Mme BRABANT Angélique, Mme BARBIER Catherine, M. ROUSSELOT Pierre, M. MENAGER Michel, M. DELANGLE Dominique, M. GODEFROY Vincent

Absents ayant donné procuration : M. PISSOT Francis à M. ROUSSELOT Pierre, Mme GASNIER Lara à Mme TREMIER Josette, M. HEUZARD Thibaut à M. MEDARD Claude
Absentes : Mme BOUTTIER Mélanie, Mme DE JESUS MARQUES Virginie, Mme BOULAY Amélie

A été nommé secrétaire : M. GODEFROY Vincent

Ajout à l'ordre du jour: Taxe d'aménagement taux 2020 (*unanimité*)

20191105 – TARIFS MUNICIPAUX 2020

Statuant sur les tarifs municipaux à appliquer en 2020 et sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs municipaux applicables au 1er janvier 2020 soit:

CIMETIERE

Concession 50 ans:	200 €
Concession cavurne 50 ans	100 €
Concession colombarium 30 ans	80 €
Achat case colombarium	520 €

DROIT DE PLACE COMMERCE AMBULANT

Présence régulière (forfait annuel)	18 € le mètre linéaire
Présence occasionnelle	16 € par jour

CHIENS EN DIVAGATION

Forfait capture semaine 8h-17h	50 € par animal
Forfait capture semaine 17h-8h	150 € par animal
Forfait capture WeekEnd JoursFériés	200 € par animal
Trajet fourrière Le Mans	50 €

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201656-20191107-20191105D-DE
en date du 15/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 20191105D

DEPOT ILLEGAL D'ORDURES

Par infraction constatée

150 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme, le 14/11/2019

Le Maire

Alain GREMILLON

A. Gremillon

